Foire Aux Questions

Qu'est-ce qu'un IGH ?

La notion d'immeuble de grande hauteur :

L'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit un bâtiment comme étant un immeuble de grande hauteur : tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie ;

- à plus de 50 mètres pour les immeubles à usage d'habitation ;
- à plus de 28 mètres pour tous les autres immeubles.

Fait partie intégrante de l'IGH l'ensemble des éléments porteurs et des sous-sols de l'immeuble.

En font également partie les corps de bâtiments contigus, quelle que soit leur hauteur, lorsqu'ils ne sont pas isolés de l'IGH dans les conditions précisées par le règlement de sécurité.

Les IGH sont classés de la façon suivante :

- GH A : immeubles à usage d'habitation ;
- GH O : immeubles à usage d'hôtel ;
- GH R : immeubles à usage d'enseignement ;
- GHS : immeubles à usage de dépôt d'archives ;
- GHTC : immeubles à usage de tour de contrôle
- GH U : immeubles à usage sanitaire ;
- GH W1 : immeubles à usage de bureaux répondant aux conditions fixées par le règlement de sécurité et dont la hauteur du plancher bas est supérieure à 28 mètres et inférieure ou égale à 50 mètres ;
- GH W2 : immeubles à usage de bureaux dont la hauteur du plancher bas tel qu'il est défini ci-dessus est supérieure à 50 mètres ;
- GH Z : immeubles à usage principal d'habitation dont la hauteur du plancher bas est supérieure à 28 mètres et inférieure ou égale à 50 mètres et comportant des locaux autres que ceux à usage ne répondant pas aux conditions d'indépendance fixées par arrêtés;
- ITGH : immeubles de très grande hauteur. Constitue un immeuble de très grande hauteur tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 200 mètres par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.